

JE PARS À LA **RETRAITE**  
ET SOUHAITE MAINTENIR  
MES **GARANTIES CSM**



JE CHOISIS  
LA GARANTIE  
CSM EVIN-  
RETRAITÉ IEG

Pour les salariés statutaires des IEG  
et leur conjoint et ayants droit Camieg

---

## POURQUOI ADHÉRER ?

Dans le cadre de votre prochain départ en retraite, vous et vos ayants droits couverts par la Camieg pouvez continuer à **bénéficier des mêmes prestations santé CSM que les agents en activité et des mêmes services grâce à la garantie CSM Evin.**

Vous disposez d'un **délai légal de 6 mois** maximum à compter de la date de passage à la retraite pour **adhérer à la garantie CSM Evin.**

Au-delà de cette date, le dispositif Evin ne vous est plus accessible.



Retrouvez le bulletin d'adhésion ainsi que toutes les informations pratiques sur notre site internet [www.energiemutuelle.fr/mutiegA](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegA)

## VOTRE COTISATION

Le décret n°2017-372 du 21 mars 2017 prévoit désormais pour le souscripteur une évolution progressive des cotisations pendant les trois premières années suivant la souscription de la garantie CSM Evin, dont les garanties sont identiques pour les actifs et les retraités.

Les plafonds annuels sont respectivement de 100 %, 125 % et 150 % de la cotisation globale applicable aux salariés IEG actifs.

**Pour vous, une cotisation calculée à partir de votre salaire de référence <sup>(\*)</sup>**

1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
0,877 % de votre salaire de référence, dans la limite de 30,06 € TTC / mois	1,096 % de votre salaire de référence, dans la limite de 37,57 € TTC / mois	1,316 % appelé au taux de 1,250 % de votre salaire de référence, dans la limite de 42,85 € TTC / mois

Pour votre conjoint et vos ayants droit : **une cotisation unique**

0,90 % du PMSS, soit de 30,85 € TTC / mois

<sup>(\*)</sup> Dans la limite du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, révisable annuellement)



## VOS AVANTAGES



Vos interlocuteurs restent les mêmes



Pas de délai de carence, pas d'interruption de remboursement



Démarche simplifiée



Visible Patient



Deuxième avis médical



Téléconsultation médicale



Accès au réseau de soins Kalixia pour des soins et des prestations de qualité et moins de reste à charge



DES PRIX NÉGOCIÉS

- La prise en charge intégrale des verres et des traitements dans le réseau
- 20 % sur les montures
- 30 % sur les lentilles



DES PRIX ACCESSIBLES

- Jusqu'à -500 € pour un double appareillage
- Une offre « Prim'Audio » avec un prix maximum de 700 € TTC par oreille
- 20 % sur les accessoires de connectivité



DES PRIX MAÎTRISÉS

- Respect des plafonds d'honoraires du département d'exercice (de 50 à 70 €)



QUALITÉ DE SERVICE  
GARANTIE PAR LE RÉSEAU

LIBERTÉ DE CHOIX DU  
PROFESSIONNEL DE SANTÉ



GÉOLOCALISATION ACCESSIBLE  
DEPUIS VOTRE ESPACE ADHÉRENT

Renforcez votre garantie CSM Evin avec



vous avez ainsi la possibilité de compléter vos remboursements et accéder à des services complémentaires :

GARANTIE  
ASSISTANCE

FRAIS D'HOSPITALISATION  
ET SOINS COURANTS

OPTIQUE  
ET DENTAIRE

GARANTIE  
DÉPENDANCE

Avec la garantie **CSM Evin-Retraité IEG**,  
je conserve **ma couverture santé**

# VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER ? CONTACTEZ-NOUS :



**N°Cristal 0 969 32 46 46**

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 9h à 17h



Par courriel à  
[adherer@energiemutuelle.fr](mailto:adherer@energiemutuelle.fr)

Energie Mutuelle est la mutuelle désignée par les partenaires de la branche des IEG. Elle assure une qualité de gestion reconnue par près de 600 000 bénéficiaires et est certifiée ISO 9001.

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS  
Certification



Retrouvez l'ensemble de nos services sur [www.energiemutuelle.fr/mutiegA](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegA)

**Energie**  
mutuelle  
Groupe malakoff humanis

Energie Mutuelle assure un rôle de complémentaire et de surcomplémentaire santé principalement à destination des salariés statutaires ou des retraités des Industries Electriques et Gazières (IEG) et de leurs ayants droit. Attachée aux valeurs d'entraide, Energie Mutuelle ouvre également ses garanties aux personnes ne relevant pas des IEG.

**mutiegA**  
association

Mutieg A Asso est une association de loi 1901, créée en 2010. Elle assure la gestion de la Couverture Supplémentaire Maladie pour l'ensemble des agents statutaires des IEG et de leur(s) éventuel(s) ayants droit.

[www.energiemutuelle.fr/mutiegA](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegA)

47 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS - Tél. : 0 969 32 46 46  
Association Loi 1901 - SIRET 524 618 436 00025 - APE 6512Z